

Le prix de francs : 120 par gramme de fin fixé par décision du 12 janvier 1944 reste applicable aux cessions faites aux dentistes pour les besoins de leur profession.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Marché

N° 21 — Par arrêté municipal en date du :  
19 décembre 1945. — Est créé au quartier Ahanoukopyé, un marché qui se tiendra tous les jours de la semaine.

APPROUVÉ :

Le Commissaire de la République au Togo p. i.,  
H. GAUDILLOT.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### AVIS

##### Examens professionnels

Les différents examens professionnels prévus par l'arrêté n° 288/P du 7 juin 1945 pour l'avancement des agents des cadres locaux indigènes du Togo auront lieu à Lomé aux dates fixées ci-après :

A) — Examens professionnels pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de principal pour les cadres suivants :

Commis d'Administration;  
Assistants de police;  
Commis, Mécaniciens et Monteurs électriciens des Transmissions;  
Commis des Douanes.

1<sup>o</sup> — Epreuves d'instruction générale communes aux agents appartenant aux cadres locaux désignés ci-dessus :

MERCREDI 3 AVRIL 1946

a) de 8 heures à 11 heures : Composition française;  
b) de 14 heures à 17 heures : Arithmétique.

2<sup>o</sup> — Epreuves de formation professionnelle :

Les épreuves de formation professionnelle spéciales à chacun des cadres ci-dessus auront lieu dans l'ordre suivant :

Pour les commis d'administration et les assistants de police :

JEUDI 4 AVRIL 1946

1<sup>o</sup> — de 8 heures à 11 heures — Interrogation écrite sur l'organisation administrative et judiciaire du Togo;

2<sup>o</sup> — de 15 heures à 17 heures — Interrogation écrite sur la géographie du Togo et de l'Afrique occidentale française.

Pour les commis, mécaniciens et monteurs électriciens des Transmissions :

SECTION POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exploitation (Commis)

VENDREDI 5 AVRIL 1946

1<sup>o</sup> — de 7 heures 30 à 8 heures 30 — Interrogation écrite sur le service postal et les services financiers;

2<sup>o</sup> — de 8 heures 30 à 9 heures 30 — Interrogation écrite sur l'exploitation télégraphique et téléphonique;

3<sup>o</sup> — de 9 heures 30 à 10 heures 30 — Interrogation écrite sur la comptabilité;

4<sup>o</sup> — à 10 heures 30 — Epreuve pratique de transmission et de réception.

Pour les commis des douanes

SAMEDI 6 AVRIL 1946

1<sup>o</sup> — de 8 heures à 10 heures — La solution de questions de service pratique sur les matières entrant dans les attributions des bureaux et se rapportant aux fonctions de commis;

2<sup>o</sup> — de 14 heures à 17 heures — Deux questions écrites sur le régime général des douanes, les contentieux et l'organisation générale du service — Notions générales.

B) — Examens professionnels pour le passage des moniteurs ou monitrices adjoints de 1<sup>re</sup> classe de l'Enseignement et des infirmiers ou infirmières principaux de 1<sup>re</sup> classe de l'A. M. I. aux grades de moniteur ou monitrice ordinaire de 2<sup>e</sup> classe et d'infirmier ou infirmière en chef de 3<sup>e</sup> classe :

Pour les moniteurs de l'Enseignement

LUNDI 8 AVRIL 1946

(L'horaire des épreuves sera fixé par le président de la commission d'examen).

1<sup>o</sup> — Composition écrite sur un sujet de pédagogie des classes rurales ou urbaines — durée : 2 heures;

2<sup>o</sup> — Analyse d'un texte accompagné de questions portant sur la connaissance de la langue et l'intelligence du texte — durée : 2 heures;

3<sup>o</sup> — Interrogation orale sur l'organisation matérielle et pédagogique d'une école rurale ou urbaine — durée : 30 minutes par candidat;

4<sup>o</sup> — Appréciation des travaux d'élèves — durée : 30 minutes par candidat;

5<sup>o</sup> — Epreuve pratique comportant 2 leçons complètes dans une classe — durée : 1 heure par candidat.

Pour les infirmiers et infirmières de l'A.M.I.

LUNDI 8 AVRIL 1946

(L'horaire des épreuves sera fixé par le président de la commission d'examen).

a) — Pour les candidats employés dans les services de médecine, de chirurgie, d'accouchement et dans les laboratoires :

1<sup>o</sup> — Composition écrite sur un sujet élémentaire de séméiologie, de pathologie, de thérapeutique ou de pharmacologie — durée : 1 heure;